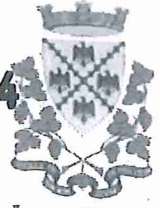


Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20141218-3-18-12-2014-2-DE
Date de télétransmission : 22/12/2014
Date de réception en préfecture : 22/12/2014

Département de Loire-Atlantique

102 / 2014



MAIRIE de VIEILLEVIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Mme N. SORIN, Mrs D. BONNET, M. BATARD, Mme N. BACHELIER, Mr C. JABIER, Mme C. MORCEL, Mr M. RICHARD, Mmes A. ROYER, A. LECLAIR, Mrs H. POGU, G. DOUILLARD, Mme G. BOSSIS, Mr P. DOUAY, Mme I. LEVEAU, Mr J.M. CARTRON, Mmes M.F. VALIN, C. BROCHARD, Mrs A. BOUCHER, TRUTIE de VAUCRESSON, Mmes S. COGREL, S. PACE, S. MOUILLARD, V. BROCHARD, Mr D. MECHINEAU.

ABSENTS ET EXCUSES : F. RABILLER, S. AUBIN qui a donné pouvoir H. POGU, R. BARRÉ qui a donné pouvoir à M. BATARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Damien MECHINEAU a été élu secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 216 B1779 – SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, en date du 24 janvier 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique,
Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
Vu la délibération instituant le Droit de Préemption sur la commune en date du 20 mars 2014,
Vu la délibération donnant délégation du droit de préemption au Maire en date du 09 avril 2014,
Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2014.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de cette parcelle et du bâtiment est motivée par le projet de requalification urbaine de ce secteur. Une étude du CAUE a été menée en 2012 pour réfléchir à une évolution de ce site situé en entrée de bourg et en grande partie désaffecté.

L'acquisition de cette parcelle fait partie d'un projet global de réaménagement avec la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat mixte conforme aux objectifs du SCOT et de développement économique avec des activités de commerces et de services.

La DIA porte sur une partie de la parcelle B 1779.

France Domaine a été sollicité pour estimer cette parcelle et les bâtiments qui y sont construits : Parcelle B 1779p d'une superficie de 9 064 m².

Les finances de la collectivité ne permettant pas ces acquisitions à court terme, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'agence foncière de Loire-Atlantique en vue d'un portage foncier au titre de l'habitat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés au titre de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture
044-21402100-20141218-3-18-12-2014-2-DE
Date de transmission : 22/12/2014
Date de réception préfecture : 22/12/2014

102 / 2014

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention ou des conventions de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

DÉCIDE que la convention ou les conventions de portage foncier devront être approuvées lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Vieilleville le 19 décembre 2014
Le Maire,


Nelly SORIN

Certifié exécutoire.
Transmis le
Affiché le
Le Maire,
Nelly SORIN